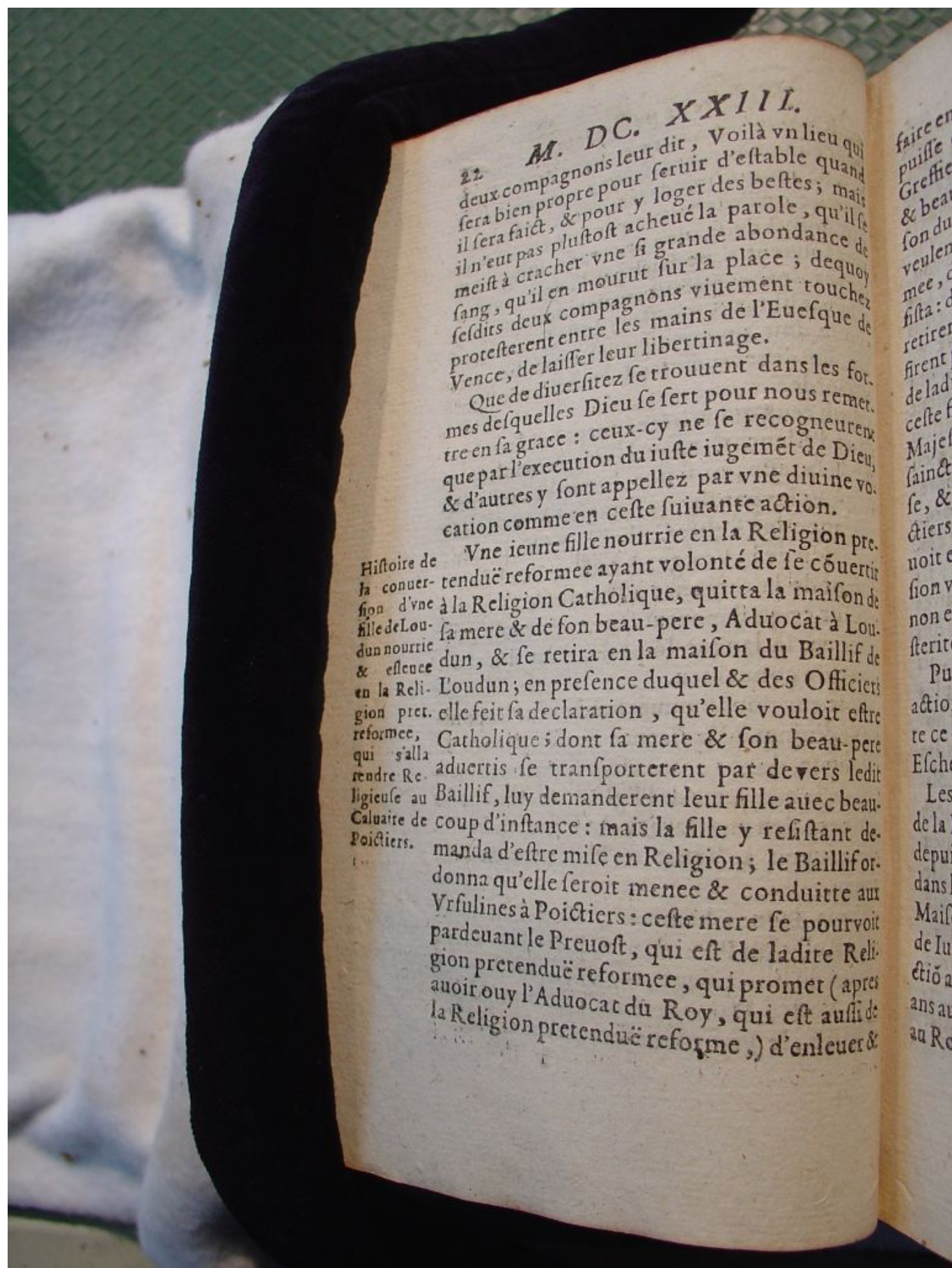


1623\_22.jpg



# M. DC. XXIII.

22  
deux compagnons leur dit, Voilà vn lieu qui  
sera bien propre pour seruir d'estable quand  
il sera faict, & pour y loger des bestes; mais  
il n'eut pas plustost acheué la parole, qu'il se  
meist à cracher vne si grande abondance de  
sang, qu'il en mourut sur la place; dequoy  
seldits deux compagnons viuement touchez  
protestèrent entre les mains de l'Euesque de  
Vence, de laisser leur libertinage.

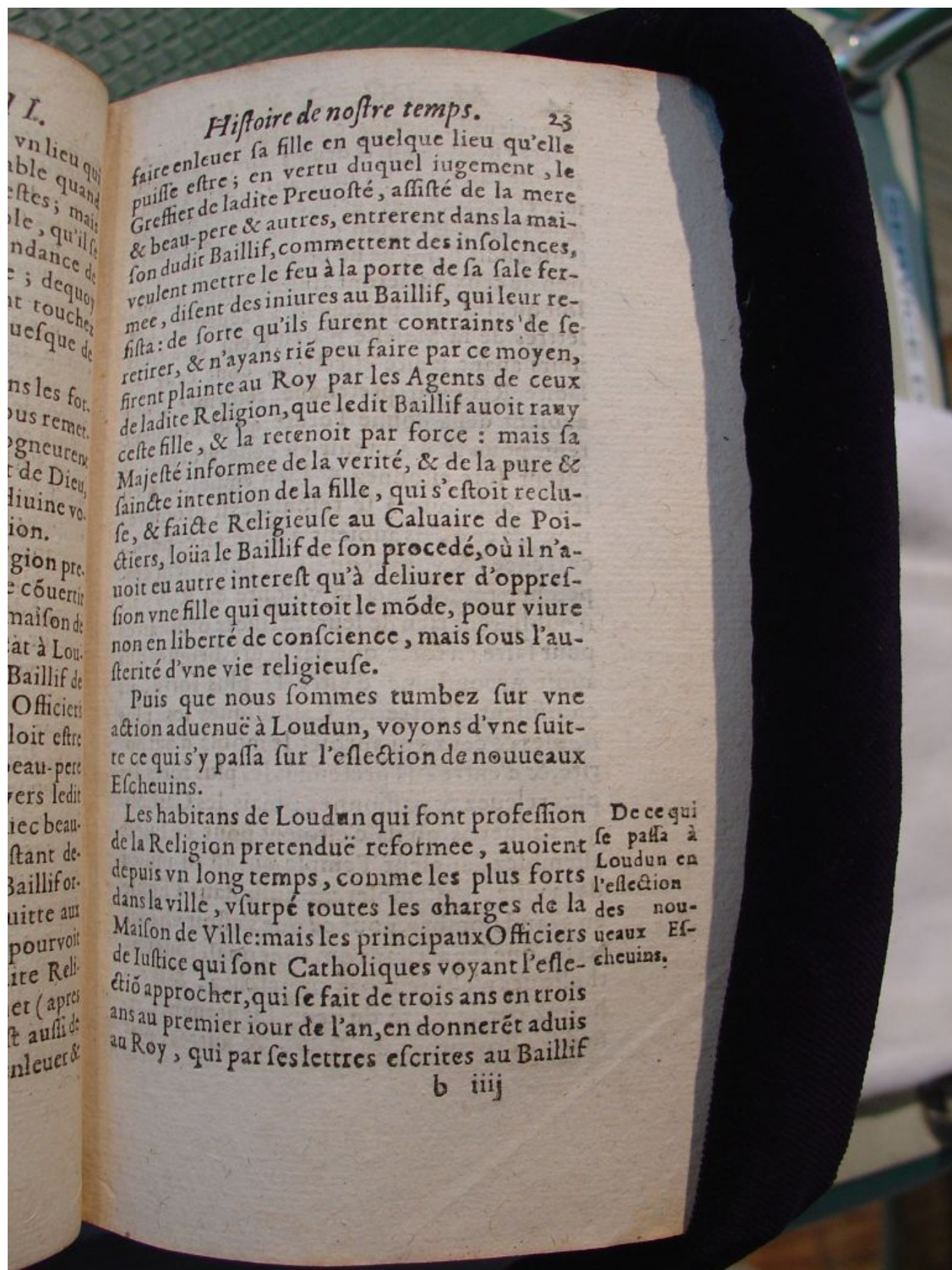
Que de diuersitez se trouuent dans les for-  
mes desquelles Dieu se sert pour nous remet-  
tre en sa grace: ceux-cy ne se recogneurent  
que par l'execution du iuste iugemēt de Dieu,  
& d'autres y sont appelez par vne diuine vo-  
cation comme en ceste suiuantē action.

*Histoire de la conuer-  
sion d'une  
fille de Lou-  
dun nourrie  
& esleuee  
en la Reli-  
gion pret.  
reforme,  
qui s'alla  
rendre Re-  
ligieuse au  
Caluaire de  
Poictiers.*  
Vne ieune fille nourrie en la Religion pre-  
tenduē reformee ayant volonte de se cōuertir  
à la Religion Catholique, quitta la maison de  
sa mere & de son beau-pere, Aduocat à Lou-  
dun, & se retira en la maison du Baillif de  
Loudun; en presence duquel & des Officiers  
elle feit sa declaration, qu'elle vouloit estre  
Catholique; dont sa mere & son beau-pere  
aduertis se transporterent par deuers ledit  
Baillif, luy demanderent leur fille avec beau-  
coup d'instance: mais la fille y resistant de-  
manda d'estre mise en Religion; le Baillif or-  
donna qu'elle seroit menee & conduite aux  
Vrsulines à Poictiers: ceste mere se pouruoit  
pardeuant le Preuost, qui est de ladite Reli-  
gion pretenduē reformee, qui promet (apres  
auoir ouy l'Aduocat du Roy, qui est aussi de  
la Religion pretenduē reforme,) d'enleuer &

faire en  
puisse  
Greffier  
& beau  
son du  
veulen  
mee, d  
fista: d  
retirer  
furent p  
de ladi  
ceste fi  
Majest  
sainct  
se, &  
ctiers,  
noit e  
sion v  
non en  
sterite  
Pui  
action  
re ce  
Esche  
Les  
de la  
depuis  
dans l  
Maie  
de l'u  
ctio a  
ans au  
au Ro

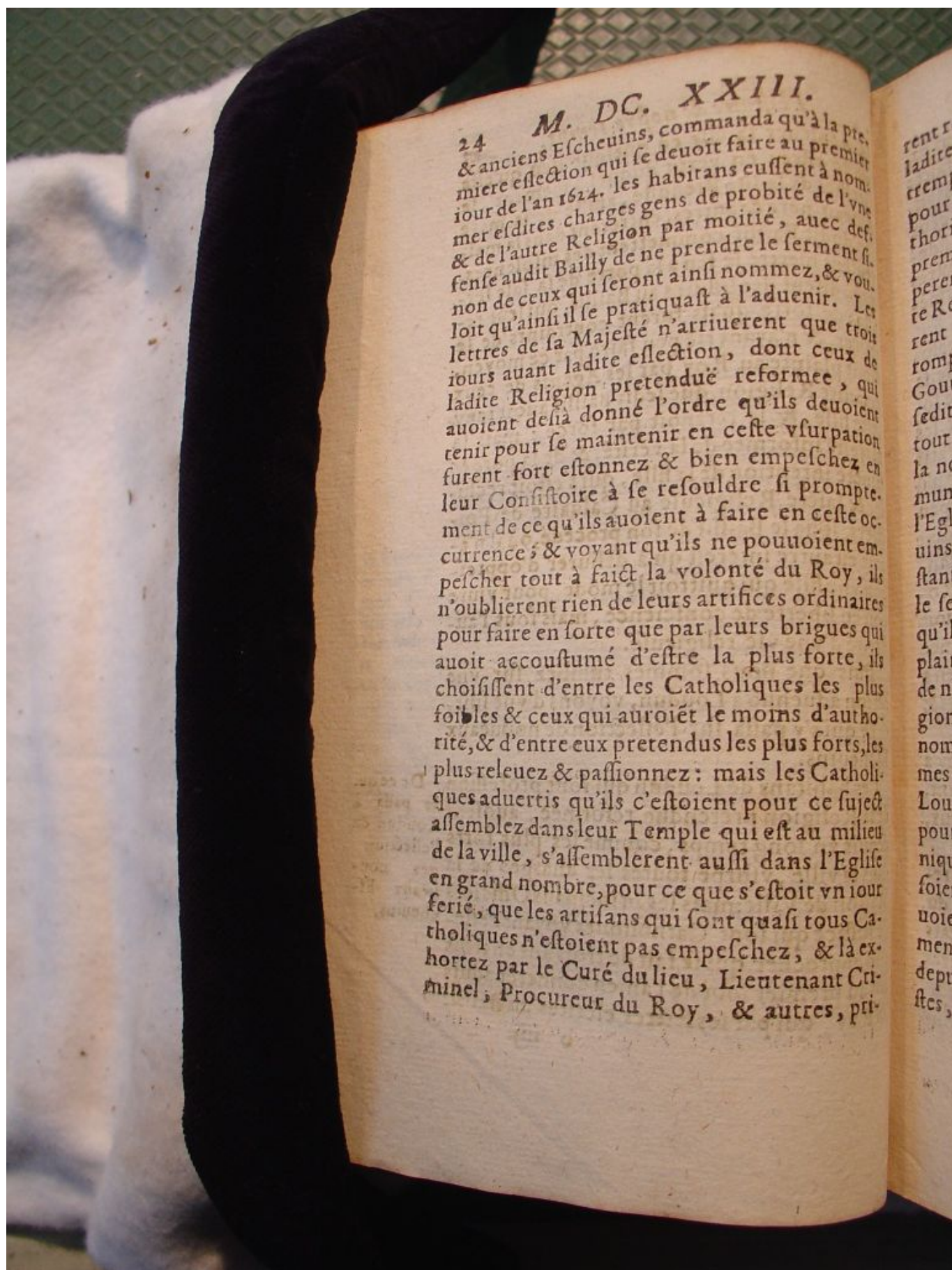


1623\_23.jpg



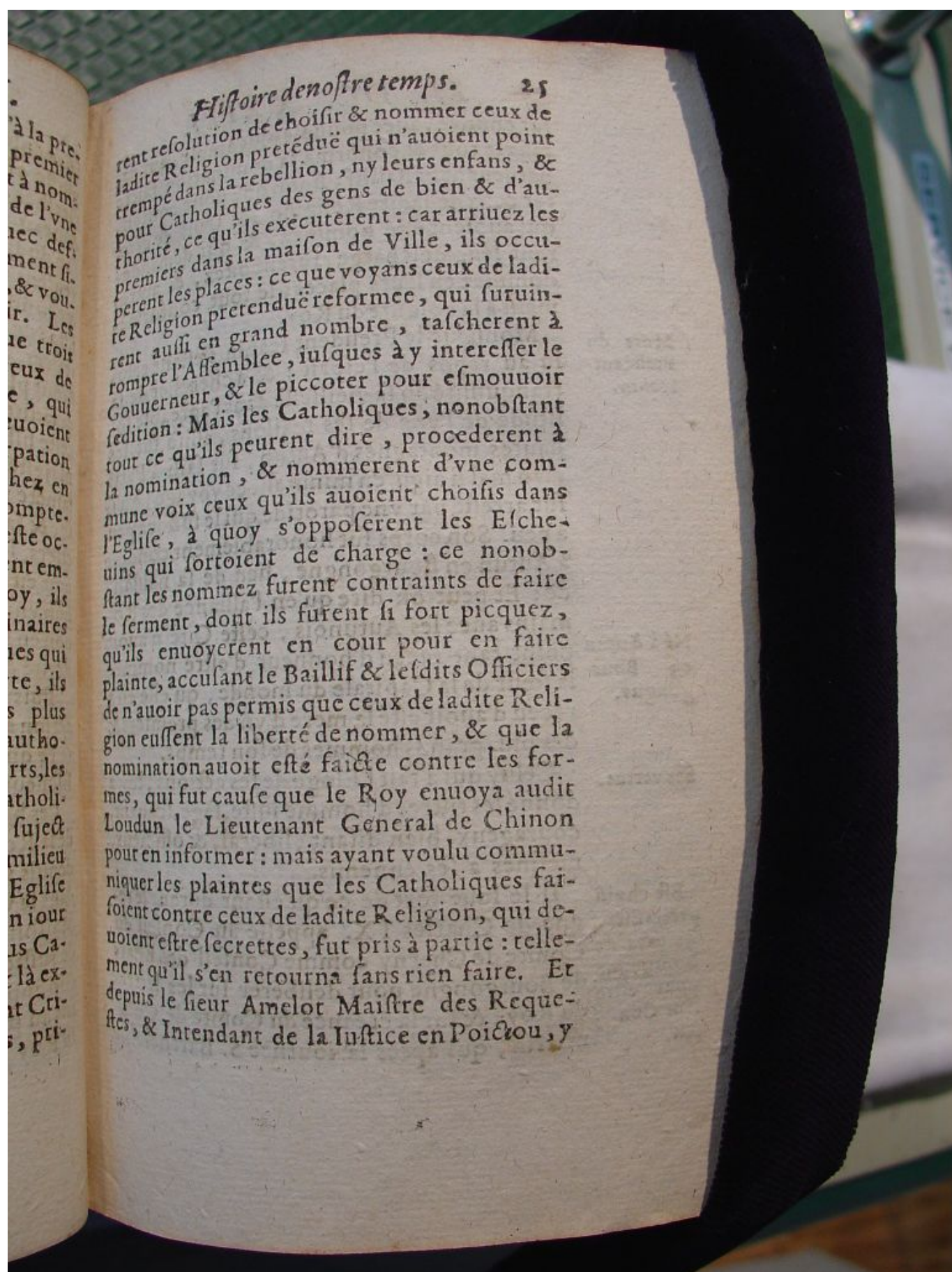


1623\_24.jpg





1623\_25.jpg



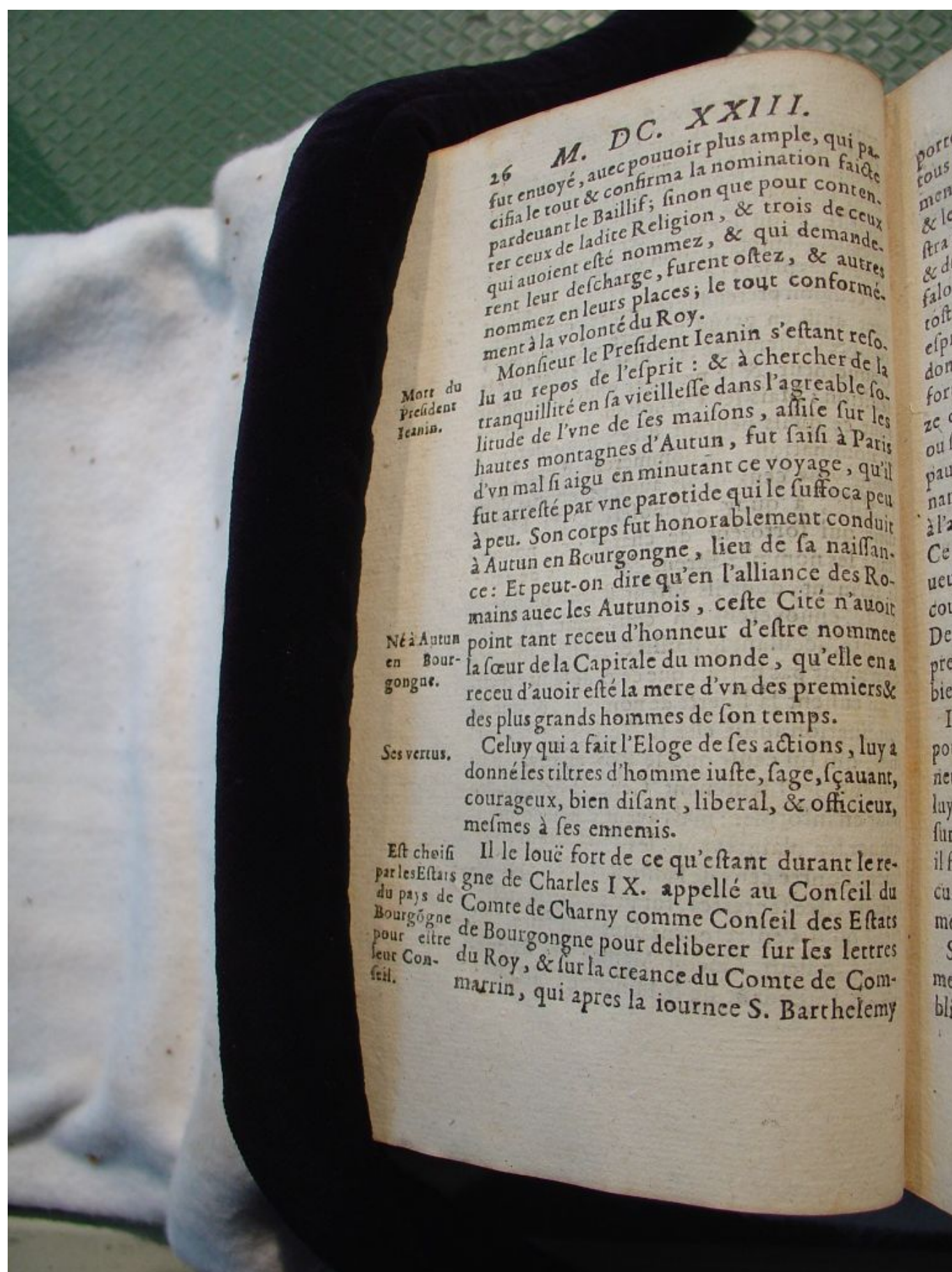
# *Histoire de nostre temps.*

25

rent resolution de choisir & nommer ceux de  
ladite Religion prétendue qui n'auoient point  
trempé dans la rebellion, ny leurs enfans, &  
pour Catholiques des gens de bien & d'au-  
thorité, ce qu'ils executerent: car arriuez les  
premiers dans la maison de Ville, ils occu-  
perent les places: ce que voyans ceux de ladi-  
te Religion prétendue reformee, qui suruin-  
rent aussi en grand nombre, tascherent à  
rompre l'Assemblée, iusques à y interesser le  
Gouuerneur, & le piccoter pour esmouuoir  
sedition: Mais les Catholiques, nonobstant  
tout ce qu'ils peurent dire, procederent à  
la nomination, & nommerent d'une com-  
mune voix ceux qu'ils auoient choisis dans  
l'Eglise, à quoy s'opposerent les Esche-  
uins qui sortoient de charge: ce nonob-  
stant les nommez furent contraints de faire  
le serment, dont ils furent si fort picquez,  
qu'ils enuoyerent en cour pour en faire  
plainte, accusant le Baillif & lesdits Officiers  
de n'auoir pas permis que ceux de ladite Reli-  
gion eussent la liberté de nommer, & que la  
nomination auoit esté faicte contre les for-  
mes, qui fut cause que le Roy enuoya audit  
Loudun le Lieutenant General de Chinon  
pour en informer: mais ayant voulu commu-  
niquer les plaintes que les Catholiques fai-  
soient contre ceux de ladite Religion, qui de-  
uoient estre secretes, fut pris à partie: telle-  
ment qu'il s'en retourna sans rien faire. Et  
depuis le sieur Amelot Maistre des Reque-  
stes, & Intendant de la Iustice en Poictou, y



1623\_26.jpg



Mort du  
Président  
Jeanin.

Né à Autun  
en Bour-  
gogne.

Ses vertus.

Est choisi  
par les Estats  
du pays de  
Bourgogne  
pour estre  
leur Con-  
seil.

## 26 M. DC. XXIII.

fut enuoyé, avec pouuoir plus ample, qui pa-  
cisia le tout & confirma la nomination faicte  
pardeuant le Baillif; sinon que pour conten-  
ter ceux de ladite Religion, & trois de ceux  
qui auoient esté nommez, & qui demande-  
rent leur descharge, furent ostez, & autres  
nommez en leurs places; le tout conformé-  
ment à la volonté du Roy.

Monsieur le President Jeanin s'estant reso-  
lu au repos de l'esprit : & à chercher de la  
tranquillité en sa vieillesse dans l'agreable so-  
litude de l'une de ses maisons, assise sur les  
hautes montagnes d'Autun, fut saisi à Paris  
d'un mal si aigu en minuant ce voyage, qu'il  
fut arresté par vne parotide qui le suffoca peu  
à peu. Son corps fut honorablement conduit  
à Autun en Bourgogne, lieu de sa naissan-  
ce: Et peut-on dire qu'en l'alliance des Ro-  
mains avec les Autunois, ceste Cité n'auoit  
point tant receu d'honneur d'estre nommee  
la sœur de la Capitale du monde, qu'elle en a  
receu d'auoir esté la mere d'un des premiers &  
des plus grands hommes de son temps.

Celuy qui a fait l'Eloge de ses actions, luy a  
donné les tiltres d'homme iuste, sage, sçauant,  
courageux, bien disant, liberal, & officieux,  
mesmes à ses ennemis.

Il le louë fort de ce qu'estant durant le re-  
gne de Charles IX. appelé au Conseil du  
Comte de Charny comme Conseil des Estats  
de Bourgogne pour deliberer sur les lettres  
du Roy, & sur la creance du Comte de Com-  
marrin, qui apres la iournee S. Barthelemy



1623\_27.jpg

*Histoire de nostre temps.* 27

portoit vn commandement expres de tuer tous les Huguenots, il s'opposa couragement à la rigueur de cét Edict, & mit les bras & les mains au deuant de ce malheur, remonstra que le Roy estoit pere commun des bons & des mauuais subjects; & comme Pere, qu'il falloit esperer que la pitié le toucheroit bientôt, & qu'elle adouciroit pour le moins son esprit iustement irrité, pourueu qu'on luy donnast loisir de faire son effect: Conseil qu'il fortifia par l'exemple de l'Empereur Theodose qui fit mourir en ceste mesme sorte cinq ou six mille Chrestiens, paya le sang de ses pauures subjects d'un repentir eternal, ordonnant aux Presidens des Prouinces de surseoir à l'aduénir l'exécution de tels commandemens: Ce qui estoit adueni aussi comme l'auoit preueu ce grand esprit: car à deux iours de là courriers arriuerent avec lettres du Roy, Declarations expresses, & deffenses d'entreprendre en aucune façon sur la vie, ny sur les biens de ces miserales gens.

Incontinent apres ceste bonne action, il fut pourueu par le Roy de la charge de gouuerneur de la Chancellerie de Bourgongne, qui luy seruit d'un premier degré pour monter sur le Theatre; car l'ayant exercé peu de tēps, il fut tiré de là par son merite seul, & sans aucune finance pour estre Conseiller au Parlement de Dijon.

Sa propre vertu le fit estre President en la mesme Compagnie au contentement du public.

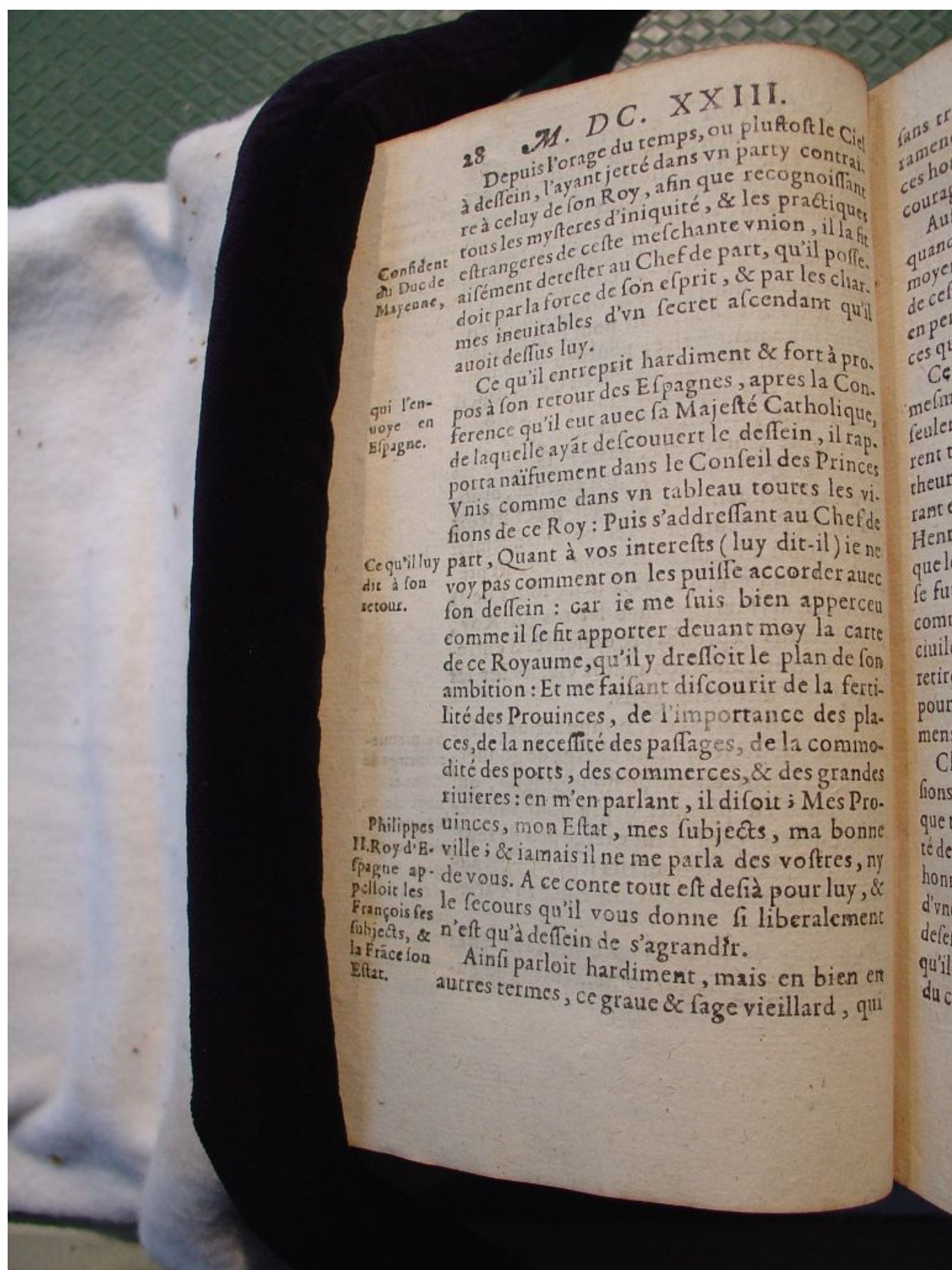
Le conseil qu'il donna de n'excuter point en Bourgogne la S. Berthelemy sur les huguenots.

Sa premiere charge de Gouuerneur de la Chancellerie de Bourgogne.

Conseiller au Parlement de Dijon. Puis President.



1623\_28.jpg





1623\_29.jpg

*Histoire de nostre temps.* 29

sans trahir son party en defaisoit la cause, & ramenoit doucement aux liens de sa parole ces hommes desvoyez, & les plus desbauchez courages de ces Princes vnis.

Aussi l'action de son voyage à Marseille, quand il rompit au Duc de Sauoye, les faciles moyens qu'il auoit à la main pour s'emparer de ceste puissante Cité, dans laquelle il estoit en personne, n'a pas esté des moindres serui-  
 Rompt le dessein du Duc de Sauoye sur Marceilles.

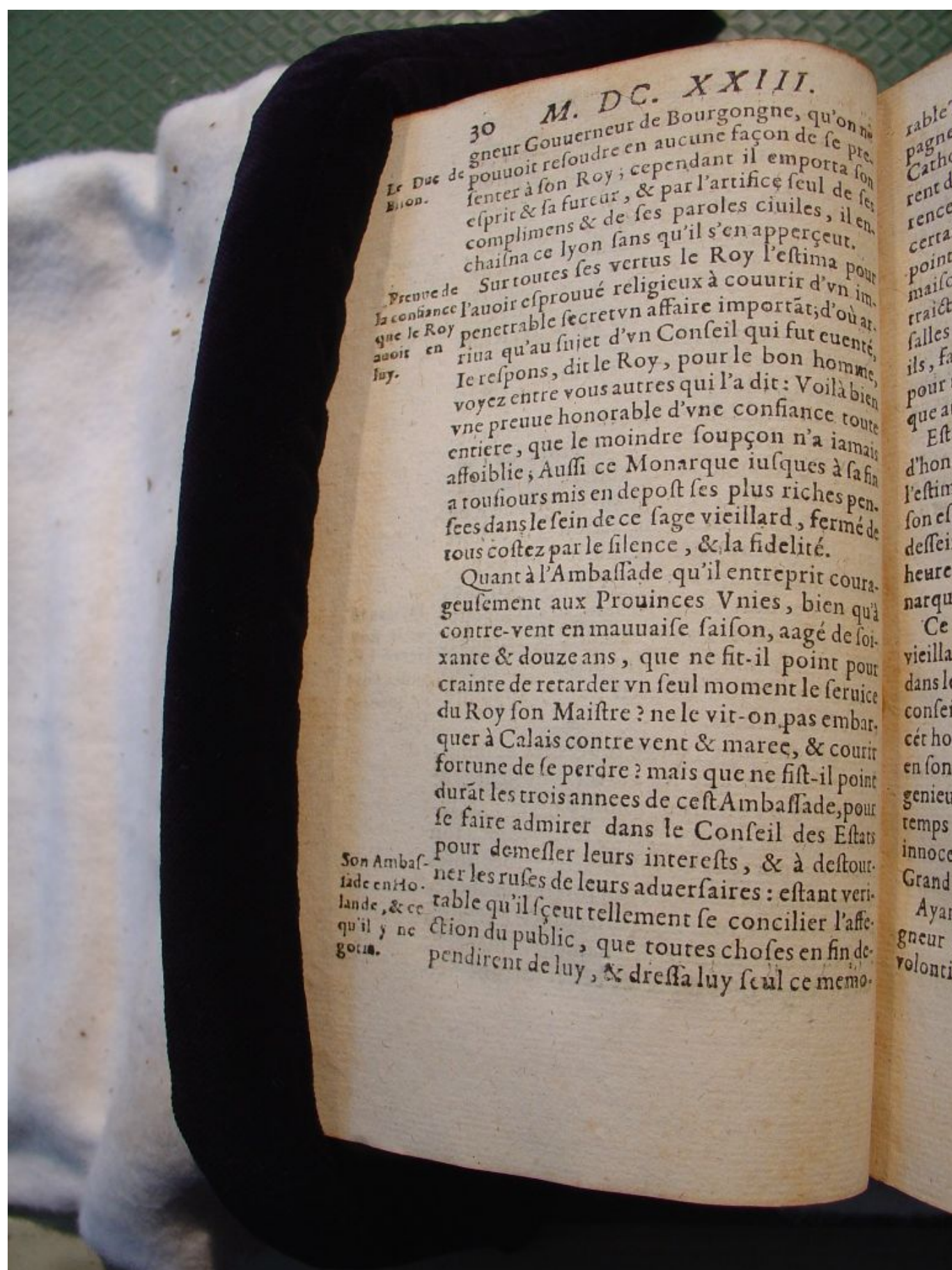
Ce coup tres-important à la France, fit en mesme temps deux effects bien contraires, & seulement semblables en cela qu'ils tournerent tous deux à la gloire & au profit de l'auteur, sa creance toute entiere luy demeurant en son party, & gagnant l'esprit du Roy Henry IV. par ceste bonne action: car deslors que le Ciel fut appaisé, & que le Chef de party se fut humilié deuant son Prince legitime, comme ce bon vieillard lassé des tempestes ciuiles, & encores tout mouillé de l'orage se retiroit en sa maison, il fut mandé par le Roy pour estre de son Conseil, avec appointemens honorables.

Est mandé par le Roy Henry IV. pour estre de son Conseil.

Chose estrange! qu'en toutes les commissions ruineuses que les autres euitoient, & que tousiours on luy donnoit dans la necessité des plus fascheux affaires, il en venoit à son honneur par des souplesses imperceptibles d'une vieille prudence, qui forçoit les choses desesperées de tourner à son poinct: c'est ainsi qu'il se rendit maistre de l'humeur desfiante, & du courage indompté de cet infortuné Sei-



1623\_30.jpg



30 M. DC. XXIII.

Le Duc de Bourgogne, qu'on ne pouuoit resoudre en aucune façon de se presenter à son Roy ; cependant il emporta son esprit & sa fureur, & par l'artifice seul de ses complimens & de ses paroles ciuiles, il enchaîna ce Lyon sans qu'il s'en apperceut.

Sur toutes ses vertus le Roy l'estima pour l'auoir esprouué religieux à couvrir d'un impenetrable secret vn affaire importāt; d'où arriua qu'au sujet d'un Conseil qui fut euenté, Je respons, dit le Roy, pour le bon homme, voyez entre vous autres qui l'a dit: Voilà bien vne preuue honorable d'une confiance toute entiere, que le moindre soupçon n'a iamais affoiblie; Aussi ce Monarque iusques à sa fin a tousiours mis en depost ses plus riches pensees dans le sein de ce sage vieillard, fermé de tous costez par le silence, & la fidelité.

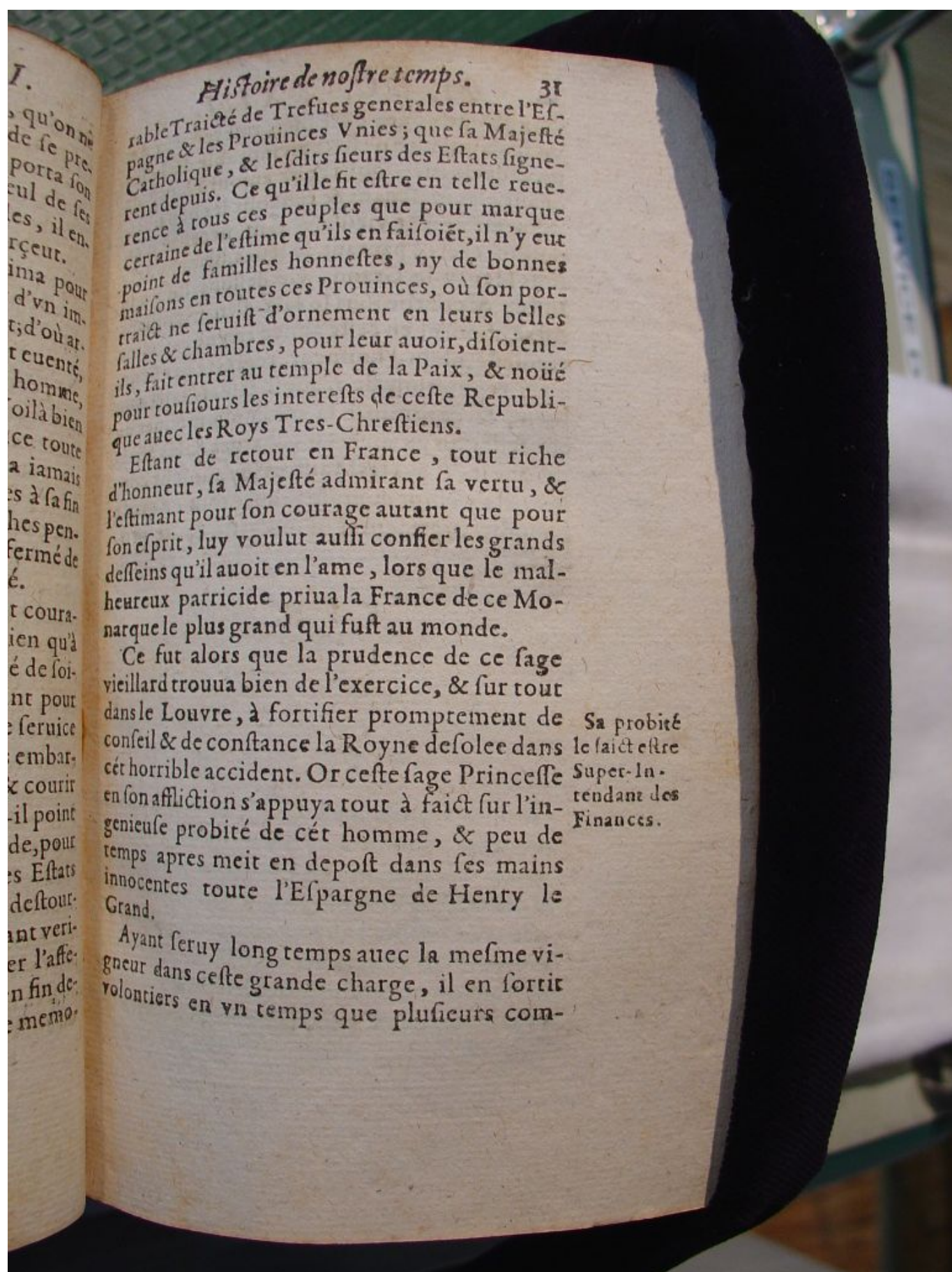
Son Ambassade en Hollande, & ce qu'il y ne goita.

Quant à l'Ambassade qu'il entreprit courageusement aux Prouinces Unies, bien qu'à contre-vent en mauuaise saison, aagé de soixante & douze ans, que ne fit-il point pour crainte de retarder vn seul moment le seruice du Roy son Maistre ? ne le vit-on pas embarquer à Calais contre vent & marée, & courir fortune de se perdre ? mais que ne fist-il point durāt les trois annees de cest Ambassade, pour se faire admirer dans le Conseil des Estats pour demesler leurs interets, & à destourner les ruses de leurs aduersaires : estant veritable qu'il sceut tellement se concilier l'affection du public, que toutes choses en fin dependirent de luy, & dressa luy seul ce memo-

vable  
paigne  
Catho  
rent d  
rence  
certai  
point  
maiso  
traict  
salles  
ils, fa  
pour  
que a  
Esta  
d'hon  
l'estim  
son es  
dessein  
heure  
narqu  
Ce  
vieilla  
dans le  
consei  
cér ho  
en son  
genieu  
temps  
innoc  
Grand  
Ayan  
gneur  
volonti



1623\_31.jpg





**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**